

Section A

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de la Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTI- FONCIÈRE
art. 8. Jean Angèle de l'haquet près d'Aigue-Neuve sont trois journaux et demi	no 52. évalué 14 ^{fr} 0 ^{cs}	14 ^{fr} 0 ^{cs} 05	
art 9 Antoine Lagan de la Calmette maison jardin, grange, cour, sol grange sont quatre étens près des barils sont deux journaux et demi champ de la rivière sont un journal un carton deux gites champ del plo sont trois sections	no 53. évalué 1 ^{fr} 5 ^{cs} no 54. 10 ^{fr} 10 ^{cs} no 55. 0 ^{fr} 15 ^{cs} no 56. 2 ^{fr} 15 ^{cs}	15 ^{fr} 13 ^{cs}	
art 10 tonnelle vaissière de la Calmette maison, grange, et pressoir, jardin et sol sont une section	no 57. évalué 0 ^{fr} 6 ^{cs} 35	0 ^{fr} 6 ^{cs} 35	
art 11 Jean Duviau de l'haquet Champ de la grange grande sont trois sections cinq étens	no 58. évalué 3 ^{fr} 12 ^{cs} 65	3 ^{fr} 12 ^{cs} 65	
art 12 Jean du Port de l'haquet. Champ de la palquière sont un journal quatre étens deux gites de la section du port adu l'haquet sont selon parcelle du nomme des plus ou des moins	no 59. évalué 1 ^{fr} 10 ^{cs} 05	1 ^{fr} 10 ^{cs} 05	
art 13 Les habitants de la Calmette pour leur commune	no 60. évalué 0 ^{fr} 0 ^{cs} 05	0 ^{fr} 0 ^{cs} 05	
art 14. Jean-Baptiste Goudal de Neuvale de Neuvale sont deux sections quatre sections	no 61. évalué 8 ^{fr} 0 ^{cs} 00	8 ^{fr} 0 ^{cs} 00	
art 15 Laurent de mar de l'haquet champ del puech sont cinq sections trois étens	no 62. évalué 5 ^{fr} 10 ^{cs} 00	5 ^{fr} 10 ^{cs} 00	

Section A

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'Évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTIO FONCIÈRE
<i>art 16</i> jean Dupon de Bial prés de la lauz sont trois quarts de journaux no 64. évalué . . 3¹ 15⁰ champs de la lauz sont deux fest no 64. 3¹ 1. champs de la plou sont six fest no 68. 6¹ 1⁰ quatre étangs prés de guisthen sont six journaux et demi no 66. 19 10		<u>32¹ 16⁰</u>	
<i>art 17</i> Glacaud plangue de vers akole, diverse dette de plangue sont deux festes no 69. évalué . 4 10.		<u>4¹ 0. 0</u>	
<i>art 18.</i> antonio Cousquel divers akole champs de la exier bap sont deux festes no 69. évalué . 3 0.		<u>3 0 0</u>	
<i>Et</i>  <i>interdite du</i> <i>Village des Lages</i>			
<i>art. 19.</i> jean Bonand de capelles maison contenant maison, cave aire et pot d'assèlourt. orange, jardin et deux champs joignant à peller La parva et de lauz sont de tout sept festes no 101. évalué . 15¹ 10⁰ prés de la bousson sont quatre journaux et demi no 2. 1 23. 10. prés de la gattille sont deux journaux et demi et demi quart no 3. 10. 10 champs de la velle sont quatre fest un étang no 4. 8. 16 6 champs des champs sont deux fest vestes no 5. 14. 0. 0 champs de la selude sont deux fest. trois étangs no 6. 4. 6. 0 champs de chaupine sont un fest. quatre étangs no 7. 2. 5. 0 champs de la gisson sont deux festes et trois étangs no 8. 1¹ 18 6 champs de la gisson sont trois fest cavillones no 9. 11. 0. 0 de la selle de la coupe sont un fest trois étangs no 10. 4 0. 0		<u>85¹ 10. 0</u>	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de la Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUT FONCIÈ
art 6.			
maison de Pierre Jean audieu derapelle			
Sol. Lambi jardin et petit			
grand tout cinq clous	no 61 évalué	1 ^{re} 0 ^{re} 0 ^{re}	
jardin dit de la lambi tout deux	no 62	0 3 6	
autres jardins dit l'host des laux			
tout un clous vingt	no 63	0 5 6	
préd d'el grand tout deux	no 64	11 0 0	
journées et demi			
préd de la grande tout quatre	no 65	16 0 0	
journées et demi			
Devepe ditte la devepe tout			
deux journées un clous	no 66	8 10 0	
champ de la prairie tout			
deux journées deux clous deux gals	no 67	2 5 6	
champ de la prairie tout un jour	no 68	2 5 6	
quatre clous			
champ de la prairie tout deux journées	no 69	2 0 6	
un clous deux gals			
terre al loulavou tout un			
jour quatre clous	no 70	1 19 6	
terre al loulavou tout trois	no 71	3 15 0	
journées			
champ de la prairie tout trois	no 72	2 16 0	
journées			
champ de la prairie tout un jour	no 73	1 10 0	
deux clous deux gals			
champ de la prairie tout un jour	no 74	0 9 0	
trois clous			
champ de la prairie tout	no 75	0 2 0	
trois clous			
champ de la prairie tout	no 76	6 0 6	
quatre journées quatre clous			
art 7.			
maison de Pierre Jean audieu derapelle			
maison de Pierre Jean audieu derapelle	no 77 évalué	0 11 0	
grange tout trois clous			
préd de la prairie des champs	no 78	2 10 0	
tout deux journées			
préd de la prairie tout un jour	no 79	4 10 0	
et demi			
champ de la prairie tout quatre journées	no 80	5 0 0	
trois clous			
champ de la prairie tout sept clous	no 81	1 6 0	
champ de la prairie tout cinq clous	no 82	0 19 6	
champ de la prairie tout trois journées	no 83	6 0 0	
champ de la prairie tout un jour	no 84	0 13 0	
et deux clous			
champ de la prairie tout un jour	no 85	1 4 0	
quatre clous			
champ de la prairie tout un jour	no 86	0 19 0	
autres champs al prairie tout un jour	no 87	0 4 0	
et			
		60 15 6	
		24 2 6	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'Évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTI FONCIÈRE
Art. 8. Pierre Soullhart de la pelle maison grande, vol, potes petit jardin et basse cour sont deux Clous . . . no 88 . . . évalué . 0^h 7^h 6^h jardin appelé l'hort grand sont deux Clous deux gites . . . no 89 . . . 0 9 6 autre jardin appelé de laux sont un Clous . . . no 90 . . . 0 2 9 pré al grade sont trois quart deux journaux . . . no 91 . . . 3 0 0 champ de la parre sont deux sistères . . . no 92 . . . 2 10 0 champ al troupiro sont quatre sistères six Clous . . . no 93 . . . 5 9 0 champ al lambours sont un septier sept Clous . . . no 94 . . . 2 0 0 champ des treuffols sont six Clous . . . no 95 . . . 0 19 0 champ al puech long sont une sistère . . . no 96 . . . 0 16 6 champ al puech four grant sont une sistère deux Clous . . . no 97 . . . 0 13 6		16 ^h 12 ^h 9	
Art. 9. Jean Mercadier de la pelle maison, jardin sont sont un Clous deux gites . . . no 98 . . . évalué . 0 5 69 autre jardin appelé l'hort grand sont deux Clous deux gites . . . no 99 . . . 0 9 6 autre jardin dit l'hort des peres sont deux gites . . . no 100 . . . 0 2 0 pré et de vigne de la bouffe sont deux journaux deux quart . . . no 101 . . . 4 5 0 champ de la gire de la pale sont quatre sistères . . . no 102 . . . 8 0 0 pré et champ de la grade sont un journaux deux journaux et en deux quatre Clous . . . no 103 . . . 3 2 6 champ de la lante sont une sistère trois Clous . . . no 104 . . . 0 12 6		16 12 0	
Art. 10 Pierre Calidier de la pelle maison petit jardin et basse cour sont deux Clous . . . no 105 . . . évalué . 0 7 6 champ de la lade sont deux sistères . . . no 106 . . . 2 5 0 champ de la lante sont deux sistères deux Clous . . . no 107 . . . 0 9 0		6 ^h 1 ^h 6	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de la Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTI- FONCIÈRE
art 11 gabriel goulal des capels maison d'asse court fol et jardin cont. deux blous deux gilets jardin apelle short cont. un blou pre de desicourgat cont. trois quarts, de journae champ de desicourgat cont. aux deux blous champ de l'abatut cont. un blou deux gilets	no 109 évalué . . . 0^h 9^h 6 no 110 0 4 0 no 111 4 0 0 no 112 11 0 0 no 113 0 6 0	15^h 19^h 6	
art 12 Les habitants du village - des capels pour leur commune de l'ancien des capels cont. de quatrevingt trois sextiers autre apat jagues cont. six sextiers un blou autre aloularoul cont. une sextier un blou autre alperies cont six sextiers un blou	no 114 no 115 no 116 no 117 no 118	60^h 0^h 0	
art 13 jean colural de pral mor champ de l'auter cont trois sextiers six blous	no 119 évalué . . . 19^h 0	19^h 0	
art 14 françois gerbat de l'auter champ de l'auter grand cont. six sextiers six blous pre de las capelles cont deux quarts et deux journae	no 120 évalué . . . 20^h 0 no 121 évalué . . . 3^h 16^h 8	23^h 16^h 8	
art 15 marianne frate rume laffat de pral mor champ de l'auter grand cont trois sextiers quatre blous	no 122 évalué . . . 16^h 15^h 0	16^h 15^h 0	
art 16 Le p. jean bouquet de l'auter des journae de l'auter de l'auter cont quatre sextiers	no 123 évalué . . . 6^h 0^h 0	6^h 0^h 0	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de l'propriété compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'Évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTI FONCIÈRE
art 13. outoune vernier de linae de vefse ou guereage ala denapscout deux fustier trois glous champ ala de vefse tout sextier trois floud	no 122 évalué . 9 ^h 0 ^o 0 123 1 ^h 7 ^o 6	10 ^h 7 ^o 6	
art 14. Avenue de Jean Calmelet petit Jean Delantoin champ del launithow tout six fustier un floud	124 . évalué 3 ^h 5 ^o 6	3 ^h 5 ^o 6	
art 19 Lesp ignaces agemar Delantoin pied des lais passes contenant quatre fustier un floud	no 125 évalué . 9 ^h 5 ^o 0	9 ^h 5 ^o 0	
art 20 Alexis Grand Delantoin champ del pomairou tout deux fustier deux floud	no 126 évalué . 1 ^h 16 ^o 0	1 ^h 16 ^o 0	
art 20. Lesp Durand Dande Delantoin De vefse de la de tout deux fustier un floud De vefse del troupien tout un sextier six floud un pied del de la vers nhe au lacement du feu tout six par demi quart parties de pates dit de la de tout trois fustier De vefse del floud qui a de Jean gris bal tout deux fustier deux floud pied de la goulille tout un journer demi quart parties du champ de l'ornier tout deux fustier pied de la fouche tout un journer demi quart	no 127 évalué . 8 ^h 10 ^o 0 no 128 6 10 0 129 24 0 0 130 12 0 0 131 9 0 0 132 3 10 0 133 0 10 0 134 4 10 0	68 ^h 5 ^o 0	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de la Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTIO FONCIÈR
art 22. jean bes d'elautonet Lechamp des cornes vignes cont. deux sester un lton pres des effarts cont. quat de journaux Lechamp des effarts cont. un sester un lton deux gds	no 13 évalué. 1. 13 69 no 15 0. 0. 0 no 132. 1. 19 0	4 12 6	
art 23 charles muratet d'elautonet Lechamp de la fable cont. un sester un lton	no 134. 2 10 0	2 10 0	
art 24. 44 guillaume martin de pratmor divers ditte Lechamp cont. un journaux et demi Lechamp de la Boquer cont. un sester	no 135. évalué. 6 0 0 no 136. 0 12 0	6 12 0	
Section 6. Lechamp de pratmor art 100 françois mondou de pratmor maison, granges, bage cont. sol, et jardin contenant trois ltons pres de la portie cont. un journaux divers alpech angnet cont. un sester quatre ltons Lechamp alpech angnet cont. un sester Lechamp de la croix cont. cinq sester un lton Lechamp de la croix, contenant quatre sester deux ltons Lechamp de la croix, bas cont. un sester un lton Lechamp de la croix cont. un sester un lton partie du pres de la croix cont. demi quart lton quatre demi quart journaux	no 137. évalué. 0 11 69 no 2. 5 0 0 no 3. 3 0 0 no 4. 6 15 0 no 5. 2 6 0 no 6. 4 0 0 no 7. 1 10 0 no 8. 1 10 0 no 9. 1 2 0	30 15 0	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUT FONCIÈRE
Art 2.			
Jean Jaur et demeurant à maison grange Sol. basse court et jardin cont. trois ar. longes	no 10. cont. 3 ar. 11. 0		
pré de la grotte cont. deux journees trois quarts	no 11. 13 15. 0		
pré de la Courneille cont. deux journees demi quart.	no 12. 10 12. 6		
pré de la grange Sol. cont. une journée un quart deux ar. longes	no 13. 4. 0. 0.		
champ de la Carrière cont. deux festins quatre flous	no 14. 2. 10. 0		
champ de la Carrière cont. deux festins un éton.	no 15. 1. 15. 6.		
à la section d. affar. de mont monnon compo. de pré champ et bois au numéro 44 du volume 9. cont. quatre festins	Section d. no 44 du volume 9. 20 0. 0.	53. 3. 0	
Art 3.			
Maria Anne Touchet vigner taillier			
maison basse court avec sol et grange cont. deux flous	no 16. value. 0 12. 6.		
jardin appelé l'hort des eaux cont. une ar. longes	no 17. 0. 6. 3.		
jardin appelé de la Lambi cont. deux flous	no 18. 0. 12. 6.		
pré de la grotte cont. une journée et demi	no 19. 6. 2. 6.		
pré de la grotte cont. deux festins deux flous	no 20. 2. 10. 0		
terre à pèche anguel cont. quatre flous	no 21. 0. 12. 6.	11. 1. 3	
Art 4.			
Antoine Pélange demeurant à maison grange, basse court Sol et jardin cont. deux flous	no 22. value. 0 2. 6.		
autre jardin appelé l'hort de la Lambi cont. deux festins et demi ar. longes	no 23. 0. 2. 6.		
pré de la grotte cont. deux journees et demi	no 24. 13. 15. 0		
pré de la grotte cont. deux journees	no 25. 4. 0. 0		
champ à pèche anguel cont. deux ar. longes	no 26. 6. 10. 0		
champ à pèche anguel cont. quatre ar. longes	no 27. 4. 10.	29. 9. 0	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Étude de la Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTION FONCIÈRE.
Art 5. Jean Doumergue de Gine pied de fontaine de la veruhs sont trois journaux pied de fontaine de la deux sixtièmes quatre étoups	no 28. valeur 9.0.0 no 29. 10.0.0	19.0.0	
Art 6. Jean Luyon de Gine champ de l'ère sont quatre sixtièmes quatre étoups deux gites champ de la poutre sont trois sixtièmes	no 30. valeur 8.0.0 no 31. 5.15.0	13.15.0	
Art 7. Pierre Brange de l'Haye pied alprédel de l'Haye sont trois quarts de journaux d'un gite	no 32. valeur 5.0.0	5.0.0	
Art 8. Joseph Loenval de l'Haye pied de la nante, ou de l'Haye sont trois journaux et demi	no 33. valeur 13.10.0	13.10.0	
Art 9. Pierre Franco de la Baie champ de la poutre sont cinq sixtièmes trois étoups champ de la poutre sont quatre sixtièmes pied de la nante de la poutre sont une journée	no 34. valeur 8.10.0 no 35. 5.0.0 no 36. 4.0.0	17.10.0	
Art 10. Etienne mondon de l'Haye de l'Haye champ de la nante sont trois sixtièmes champ de la poutre sont deux sixtièmes petit jardin de l'Haye sont deux étoups	no 37. valeur 3.0.0 no 38. 2.5.0 no 39. 0.12.6	5.12.6	
Art 11. Jean Antoine mondon de de l'Haye champ de la nante sont un sixième un étoups	no 40. valeur 1.2.0	1.2.0	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTION FONCIÈRE
art 12			
jean jagues laugier des marchandises			
maison grange basse court			
jardin autre petite grange			
et petit poid. cont. de tout			
trois la tonnes	n° 41. valeur	0 ^h 18 ^g	
poid aspre del cont. de	n° 42	3. 0. 0	
pour les			
poid de la d'aspre cont. trois	n° 43	3. 10 ^g	
quatre d'aspre			
poid de la fabrique cont. trois	n° 44	16. 5. 0	
journees au quart			
champ al elaux cont. deux	n° 45	4. 10. 0	
distances			
champ al camp de l'aux cont.	n° 46	1. 0. 0	
une distance			
champ de l'aux cont. cinq	n° 47	1. 5. 0	
étend.			
champ de l'aux cont. trois	n° 48	3. 10. 0	
dist.			
champ de l'aux cont. trois	n° 49	3. 19. 0	
distances			
champ de l'aux cont. deux	n° 50	2. 10. 0	
distances quatre étend.			
champ aspre de l'aux cont. un	n° 51	2. 15. 0	
distances six étend.			
champ de l'aux cont.	n° 52	3. 15 ^g	43. 12. 9
quatre distances			
art 13			
de l'aux de l'aux de l'aux			
distances			
poid al grand cont. trois	n° 53. valeur	14 ^h 0 ^g	
journees			
poid de l'aux cont. une jour	n° 54	6. 5. 0	
au quart			
champ de l'aux grand cont.	n° 55	5. 14. 6	
quatre distances au quart			
poid al grand long cont. un	n° 56	5. 0. 0	
journees au quart			
aut. de l'aux de l'aux			
cont. sept étend. deux étend.	n° 57	1. 10. 0	32. 9. 6
art 14			
des prestres de l'aux			
poid de l'aux de l'aux	n° 58. valeur	0 ^h 4 ^g	0 ^h 4 ^g
étend.			
art 15			
jean Baptiste de l'aux			
poid de l'aux cont. huit jour	n° 59. valeur	10. 0. 0	
champ de l'aux cont. quatre	n° 60	4. 0. 0	53 ^h 10 ^g
dist. quatre étend.			
champ de l'aux cont. trois	n° 61	3. 10. 0	
dist. quatre étend.			

NOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de la Section. 3°. De l'évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTIO FONCIÈR.
art 16. Jean Les Bouel du mouli de binc champ de mont mouspon cont dix carteries	no 62. évalué 14.00	14.00	
art. 17. Les habitants de malantruffe pour leurs communs. plus nomme le londezq no 63. autres plus nomme toulach et boulets cont. vifp sixteries	no 63. évalué 21.00 no 64. évalué 21.00	21.00	
art 18 Section D. au territoire de la plangue			
Louis alidieres du village de la plangue. maison, bœuf cont, grange, sol jardin four fournil, la ve et petit plus jardinier contenant tout dix carteries. Champ de la vassine cont. sept festeries deux clous. pré de la fage cont. trois jour et demi. pré de la fage del d'amon cont. une journee un quart. derrière de la fage cont. quatre festeries. plus as courtois cont. un terrier quatre clous. Champ et plus al cartou de la Champ de la boigue cont. trois fest. quatre clous. Champ al ostes vers et galousto cont. six festeries deux clous. pré de la fage cont. trois journees deux quart. Champ al ostes vers et galousto cont. quatre clous. pré et petit pré de la fage cont. cinq journees. Champ al ostes vers et galousto cont. deux festeries. Champ al ostes vers et galousto cont. deux festeries. pré de la fage cont. quatre journees et demi.	no 65. évalué 19.50 no 66. évalué 05.00 no 67. évalué 9.15 no 68. évalué 5.00 no 69. évalué 16.00 no 70. évalué 0.10 no 71. évalué 1.10 no 72. évalué 3.50 no 73. évalué 7.10 no 74. évalué 15.00 no 75. évalué 2.00 no 76. évalué 26.10 no 77. évalué 0.12 no 78. évalué 7.50 no 79. évalué 17.50	19.50 05.00 9.15 5.00 16.00 0.10 1.10 3.50 7.10 15.00 2.00 26.10 0.12 7.50 17.50	116.18

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la Section. 2°. Du Numéro de chaque article de Propriété compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'Évaluation du Revenu de chacun de ces articles.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTION FONCIÈRE.
Bois hêtre appelés le busille cont. un ^{un} fût de ^{de} glous	no 16.	116 ¹⁶ 16 ⁰	
Champs a la busille cont. un fût.	no 17.	1. 5. 0	
Champs a la fage quatre vierces	no 18.	3. 14. 0	
petit pincage en bois et broussaille cont. appelés les lavaisols cont. trois clous un gital	no 19.	2. 4. 0	
quatre enquins des petits patus communs appelés lavaisols, l'ouderq, nall, l'ouderq pas, et l'ouderq, cont. chemin d'induit, une fût.	no 20.	1. 6. 0	
Art. 2. maison grange bage cont. jardin four et fourneau cont. trois clous	no 21.	0. 12. 0	
pres de la fage cont. trois jours trois quarts.	no 22.	1. 0. 0	
trois champs joignant dgt. bois appelés les lavaisols et bras lousfous cont. en quaternaire deux clous deux gls.	no 23.	5. 19. 0	
Champs appelé Castillon et cote rive. cont. cinq fût. Deux clous	no 24.	6. 16. 0	
Champs des oustelons cont. six clous.	no 25.	1. 5. 0	
Champs de la varace cont. trois fût. six clous deux gls.	no 26.	5. 10. 0	
verger cont. deux clous deux gls pres dgt d'induit cont. quatre jours.	no 27.	0. 10. 0	
Bois de la chaville cont. deux clous.	no 28.	16. 0. 0	
Champs de la varace cont. trois fût. deux clous	no 29.	0. 5. 0	
La motte de la commune des lavaisols l'ouderq, nall, pas et l'ouderq, et le pincage cont. un fût.	no 30.	3. 5. 0	
Art. 3. Les hauts de la plaigne pour les communes cont. en quaternaire.	no 31.	2. 10. 0	
		122 ¹⁹ 08	
		50 ² 0	

NOMS, PROFESSIONS et DEMEURES, DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, 1°. De la 2°. Du Numéro de de Pro compris dans l'É 3°. De l'éva de chacun d	ION, 1°. De la 2°. Du Numéro de de Pro compris dans l'É 3°. De l'éva de chacun d	TOTAL des ÉVALUATIONS.
art. 4. Jep autoune Charlan pître deste guesvienne pître nombre d'abbas tout deux goursues deux quart.	no 32	12° 0.0	12° 0.0
art 5. guilleaume Bigal Dupire pître et change jouvaat a pître longie tout le pître une joura d'abbas et le change un pître fixe tout	no 33	8° 14.0	8° 14.0
art. 6. Jep maucha deste guesvienne change ala planquette tout quatre fers l'abbas	no 34	8° 14.0	8° 14.0
art 7. guillemaud deste guesvienne change ala fage tout quatre fers l'abbas deux fers	no 35	2° 10.0	2° 10.0
art 8. guillemaud deste guesvienne change ala fage tout fixe et tout deux fers	no 36	1° 4.0	1° 4.0
art. 9. autoune Corrie deste guesvienne change a pître tout un Jestie un fers deux fers ala fage tout tout deux fers tout quatre fers	no 37. no 38.	2° 12.0 6. 0.0	8° 12.0
art. 10. autoune galbert deste guesvienne change il pître a pître tout tout en pître une joura deux quart ca change une Jestie	no 38	5° 0.0	5° 0.0
art. 11 Jep pître vrière deste guesvienne change a pître tout quatre fers plus dans la pître pître a pître tout deux joura et deux	no 39 no 40	5° 0.0 10° 0.0	15° 0.0

MS. et DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES.	INDICATION, De la Section. 1°. Du N°. de chaque article compris dans l'Etat de Section. 3°. De l'indication du Revenu de chaque article.	TOTAL des ÉVALUATIONS.	CONTRIBUTION FONCIÈRE.
Art. 12. Jean Labouiller, maître général pays et parage dit de la vigne cont. de jure trois journaux, en parage trois sesteres. 175 0 05 pays et parage dit de la faye cont. trois journaux, en parage deux champs jorgués nouveau la faye cont. six sesteres deux blons. 175 0 05		30 0 0	
Art. 13. Jean Baptiste Chaudier pays et parage deux champs jorgués nouveau la faye cont. six sesteres deux blons. 175 0 05		1 3 0	
Art. 14. Le f. François, maître général pays et parage deux champs jorgués nouveau la faye cont. six sesteres deux blons. 175 0 05		30 0 0	